



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Évry, le 11 FEV. 2015

Unité territoriale de l'Essonne

Affaire suivie par : Muriel LEMAIRE
muriel.lemaire@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01.60.76.34 11- Fax : 01.60.76.34.88
Référence : A2015-0175 - 12015-0328

Affaire : DDAE du 23 janvier 2014
Code Établissement : 065.03966

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement

PÉTITIONNAIRE : TOUPRET

COMMUNE(S) : CORBEIL-ESSONNES

REFERENCE : Demande d'autorisation d'exploiter en date du 23 janvier 2014 (réf. A2014-0209) complétée le 11 août 2014 (réf. A2014-1664) et le 23 janvier 2015 (réf. A2015-0175)



Certificat FR015650-1
Champ de certification disponible sur :
www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

1 PRÉSENTATION DU DEMANDEUR, DE SON PROJET ET DU CONTEXTE DE LA DEMANDE

1.1 Présentation

La société TOUPRET produit et commercialise les produits nécessaires à la préparation des supports intérieurs et extérieurs avant les finitions de décoration. Le site de production, situé 24 rue du 14 juillet à Corbeil-Essonnes, existe depuis plus de 70 ans. Il est aujourd'hui localisé en centre ville, au cœur des habitations. La société TOUPRET est propriétaire des terrains sur lesquels elle est implantée. Elle dispose également d'un entrepôt situé 70 route de Lisses à Corbeil-Essonnes.

Depuis 2009, le chiffre d'affaires de l'entreprise a augmenté de plus de 10 %. En 2012, il était de 45 455 428 €. Le site emploie 55 personnes réparties entre le site de production et les bureaux administratifs. Il fonctionne du lundi au vendredi. Le secteur administratif est ouvert de 8h00 à 17h00 et le secteur production de 6h00 à 21h00 avec deux équipes.

L'installation est encadrée par l'arrêté préfectoral n°84.0354 du 3 février 1984. Suite à l'évolution du parc des machines, les puissances de ces dernières ont augmenté, impliquant le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Les matières premières livrées en vrac par camion sont dépotées sur le pont à bascule et acheminées vers les silos situés au niveau R+4. Les matières premières en sac sont stockées dans un magasin. Le mélange des matières est effectué au moyen de trois chaînes automatiques et une chaîne manuelle. A l'issue du mélange, les produits sont dirigés vers des chaînes de conditionnement. Les produits conditionnés sont acheminés vers l'entrepôt situé sur Lisses.

1.2 Implantation et environnement du site

La société TOUPRET occupe les parcelles cadastrées n°92, 93, 94 et 95 de la section BV, situées en rive droite de la Seine. La surface totale du site est de 10 278 m², dont 5 554 m² de bâtiments (4 544 m² de bâtiments industriels et 1 010 m² de bâtiments anciens à vocation de bureaux) et 4 724 m² de surfaces imperméabilisées (voiries, parking et cour). Il n'y a pas d'espaces verts. Elle est située en zone UBa du règlement du PLU (Plan Local d'Urbanisme) approuvé le 18 novembre 2013. Dans cette zone, sont autorisées les installations classées existantes soumises à déclaration dont l'évolution réglementaire ou industrielle nécessite une autorisation à condition :

- que dans des conditions normales de fonctionnement, elles ne présentent pas de nuisances sonores ou olfactives pour le voisinage
- qu'elles ne risquent pas, en cas d'accident ou de fonctionnement défectueux, de causer des dommages graves aux personnes et aux biens.

Le site est desservi par la RD 446 qui permet d'accéder à la Francilienne (RN 104). Le voisinage proche est constitué d'habitations individuelles et collectives. Il se trouve en dehors de tout espace inventorié ou protégé au titre du patrimoine naturel.

Le site est localisé au sein de la ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique) de type II n° 110001605 – Vallée de la Seine de Corbeil-Essonnes à Villeneuve-Saint-George. La Seine se trouve à 60 mètres. L'emprise de l'installation est comprise dans le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de la Seine, approuvé le 20 octobre 2003 par arrêté préfectoral n°2003-PREF.DCL/0375. Elle est localisée en zone réglementaire verte d'aléa moyen. Le premier captage d'eau potable se trouve à 1,5 km.

Les installations relevant de la nomenclature des ICPE sont localisées en rive gauche de la Seine. Aucune de ces installations n'est classée SEVESO. La zone d'implantation n'est donc concernée par aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) ou Porter À Connaissance (PAC).

Le dossier d'autorisation ne mentionne pas les servitudes pouvant être recensées aux environs du projet (lignes électriques, canalisations, ...).

1.3 Nature et volume des activités

Les installations relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L. 512-7 du code de l'environnement. Toutefois, selon les dispositions de l'article L. 512-7-2-3° du code de l'environnement, les prescriptions générales applicables à l'installation nécessitant d'être aménagées, l'exploitant a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter, en accord avec l'inspection des installations classées.

Les installations de la société TOUPRET sont classées dans la nomenclature ICPE de la manière suivante :

Rubriques	Libellé de la rubrique	Caractéristiques de l'installation	Volume, puissance ou tonnage maximal autorisé	Régime
2515-1-b	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2.	4 chaînes de mélange et d'ensachage : chaîne A : 57 kW chaîne B : 67 kW chaîne D : 78 kW chaîne E : 141 kW	343 kW	E
1172	Stockage et emploi de substances ou préparations dangereuses pour l'environnement (A), très toxiques pour les organismes aquatiques telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques.	FUNGITROL (étiqueté R50) sous forme de poudre	5 T	NC
1530	Dépôt de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés	700 palettes d'1 m ³ de sacs vides et cartons pliés 800 palettes vides de 0,1248 m ³	800 m ³	NC
2910	Installation de combustion : Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes	4 chaudières alimentées en gaz de ville : chaudière bureaux du siège : 300 kW chaudière bureaux ancien bâtiment : 80 kW chaudière entrepôt:432 kW chaudière usine : 405 kW	1,2 MW	NC
2920	Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques	6 compresseurs d'air : 2 x 147 kW, 2 x 15 kW, 50 et 55 kW	429 kW	NC
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs	10 postes de charge	16,8 kW	NC

Régime : A (autorisation), AS (Autorisation avec Servitudes d'utilité publique), E (enregistrement), DC (déclaration avec contrôle périodique), D (déclaration) ou NC (non classé).

1.4 Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

L'installation est compatible avec les orientations du SDAGE, le Plan de Protection de l'Atmosphère et le Plan Régional d'Élimination des Déchets.

2 IDENTIFICATION ET HIÉRARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Pour chaque impact, le demandeur prend en compte l'état initial. Il identifie et évalue les sources d'impact ou de danger et établit les mesures de réduction ou compensation de ceux-ci.

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par l'activité du site et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux listés ci-dessous font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis :

- les impacts sur l'eau
- les impacts sur l'air
- le risque lié aux inondations

3 ANALYSE DE LA QUALITÉ DES ÉTUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le code de l'environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1 Étude d'impact

3.1.1 Les impacts sur l'eau

3.1.1.1 *Analyse de l'état initial*

En raison de la nature des produits fabriqués, l'utilisation d'eau est interdite. Les besoins en eau potable sont assurés par le réseau d'eau de ville. Les eaux usées (sanitaires) et les eaux pluviales (toitures et ruissellement) sont raccordées séparément aux réseaux communaux correspondants.

3.1.1.2 *Analyse des effets*

Le réseau de distribution d'eau potable n'étant pas muni de dispositif de disconnexion, une pollution du réseau par retour dans les canalisations est possible.

Le réseau d'eaux pluviales présente un risque de pollution aux hydrocarbures puisque le site n'est pas équipé de séparateurs hydrocarbures.

En cas d'incendie, les eaux d'extinction polluées sont rejetées directement au réseau d'eaux pluviales. En effet, le site n'est pas équipé d'un bassin de confinement ni adapté pour retenir les eaux d'extinction. La configuration des installations ne le permet pas et le règlement du PPRi interdit que les clôtures ceinturant l'installation soient pleines.

3.1.1.3 *Mesures de réductions et de maîtrise des impacts*

Dans le dossier de demande d'autorisation, l'exploitant prévoit de mettre en place un programme de mesures des eaux pluviales. La fréquence des analyses reste à définir.

Le dispositif de rétention des eaux d'extinction d'incendie étant techniquement impossible, l'exploitant prévoit de solliciter une société spécialisée qui met à disposition des équipements mobiles permettant de confiner les eaux d'extinction d'incendie sur le site puis de les pomper.

L'installation d'un séparateur hydrocarbure ainsi que la présence de système d'obturation des différents regards sont nécessaires.

3.1.2 Impact sur l'air

3.1.2.1 *Analyse de l'état initial*

Globalement, Airparif indique une bonne qualité de l'air mais les concentrations de particules et de dioxyde d'azote restent problématiques avec des dépassements importants des valeurs limites. Le trafic routier est le principal générateur des nuisances atmosphériques.

Les activités de l'installation sont génératrices de poussières, les matières premières utilisées et les produits finis se présentant sous forme pulvérulente. L'exploitant n'a aucun programme de surveillance des émissions.

3.1.2.2 *Analyse des effets*

L'impact des gaz d'échappement des véhicules liés à l'activité du site est considéré comme faible, celui-ci ne représentant qu'une augmentation de 0,6 % du trafic sur la D448.

L'exploitant a démontré la compatibilité de son installation avec le SRCAE et le PPA. Grâce à la présence de filtres passifs sur les équipements et l'absence de système d'extraction vers l'extérieur, les poussières émises restent dans l'atelier.

3.1.2.3 *Mesures de réductions et de maîtrise des impacts*

L'installation est déjà équipée de systèmes permettant la non propagation des poussières vers l'extérieur du bâtiment d'exploitation. En 2010, l'exploitant a investi 400 000 € pour remplacer une ensacheuse permettant de collecter les poussières directement et de les évacuer dans un big-bag.

Un programme de surveillance des émissions atmosphériques est préconisé.

3.1.3 Le risque lié aux inondations

3.1.3.1 *Analyse de l'état initial*

L'installation est comprise dans le périmètre du PPRi de la vallée de la Seine. Elle est située en zone réglementaire verte d'aléa moyen. La cote des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) est de 37,55 m à hauteur de l'établissement.

3.1.3.2 Analyse des effets

Dans le dossier de demande d'autorisation, l'exploitant indique que tous les produits sont entreposés à une hauteur du sol supérieure à la cote de référence de la crue centennale. Le bâtiment de production est surélevé de 1,2 m. Les silos sont au 4^{ème} étage du bâtiment de production et les chaînes de mélange au 2^{ème}. Les matières premières sont stockées sur rack dans le magasin.

Seules les 2 bennes de déchets sont situées au niveau du sol. Il est impossible de les lester ou de les fixer au sol.

3.1.3.3 Mesures de réductions et de maîtrise des impacts

L'exploitant va s'assurer que les réseaux électriques sont équipés de dispositif de protection automatique. Dans la négative, des travaux seront engagés pour les mettre aux normes.

L'exploitant dispose de 2 pompes, situées au sous-sol des pieds de silos. Elles sont régulièrement entretenues et vérifiées.

3.2 Étude des dangers

3.2.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Le retour d'expérience lié aux accidents sur d'autres sites mettant en œuvre des installations comparables indique 6 accidents en 34 ans sur le territoire français (3 incendies et 3 pollutions des milieux). Aucun départ de feu ne s'est produit sur le site depuis 42 ans.

Le principal risque associé à l'activité exercée est l'incendie de la zone de stockage des matières premières combustibles.

Les compléments apportés pour le scénario « incendie d'un camion en phase de dépotage » démontrent que ce risque est quasi inexistant.

Compte tenu de ce qui précède, aucun calcul de flux thermiques n'a été réalisé.

3.2.2 Réduction du risque

Le pétitionnaire a proposé des mesures préventives permettant de réduire la probabilité d'occurrence du phénomène dangereux. Elles portent notamment sur les consignes et les procédures à mettre en œuvre.

Les moyens de prévention incendie mis en œuvre par l'exploitant permettent de limiter la probabilité d'un départ d'incendie et les moyens de secours disponibles sont suffisants pour éviter sa propagation. Les mesures de sécurité relatives à la procédure de dépotage répondent à un éventuel problème.

3.3 Résumés non-techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non-techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

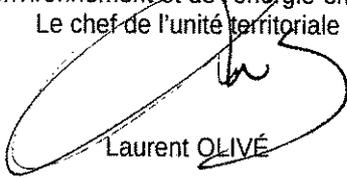
4 CONCLUSION

Au vu de l'analyse menée par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter (étude d'impact et étude de dangers), l'autorité environnementale considère que :

- l'examen des effets du projet sur l'environnement (étude d'impact et étude de dangers),
- la justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,
- la définition des mesures de suppression et de réduction des incidences du projet sur l'environnement,

sont représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet.

Pour le Préfet de la région Île-de-France et par délégation,
pour le directeur régional et interdépartemental
de l'environnement et de l'énergie empêché,
Le chef de l'unité territoriale


Laurent OLIVÉ

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par l'installation et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis de l'installation sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

Impact	Source	Importance	Commentaire et/ou bilan
Paysages	Bâtiments d'exploitation	0	Bâtiments existants – pas d'enjeu
Patrimoine culturel	Bâtiments d'exploitation	+	3 zones de protection de monuments historiques
Faune, flore et espace naturel protégé	Bâtiments d'exploitation	0	Pas de faune ou flore remarquables dans l'environnement immédiat du site. Au cœur de la ZNIEFF de type II n° 110001605 – Vallée de la Seine de Corbeil-Essonnes à Villeneuve-Saint-George Zone NATURA 2000 la plus proche : 5,5 km
Pollution lumineuse	Éclairage extérieur (zone approvisionnement/ retrait, aire de stationnement)	0	Aucune pollution lumineuse nocturne en direction du voisinage
Climat	Gaz d'échappement des camions d'approvisionnement des matières premières et d'enlèvement des produits finis / véhicules du personnel	0	Impact négligeable
Bruit	Véhicules du personnel et de livraison, extracteurs d'air en toiture des ateliers	+	Campagne de mesures acoustiques réalisée en janvier 2013 en fonctionnement normal de l'installation. La fréquence des mesures, annuelle, peut être trisannuelle.
Vibrations	Matériels d'exploitation et véhicules circulants	0	Aucune source de vibrations particulières
Énergies	Matériels d'exploitation, éclairage et chauffage des locaux	+	L'électricité est utilisée comme source d'énergie pour l'éclairage, les équipements de production et les installations connexes. Le gaz de ville est utilisé pour le chauffage des locaux.
Trafic routier	Véhicules de livraison et d'enlèvement et véhicules du personnel	+	Impact faible sur le trafic existant (trafic lié à l'installation = 0,6 % du trafic sur la D448)
Déchets	Production de déchets non dangereux (purge et plâtre, emballages)	+	La production annuelle est d'environ 800 tonnes de déchets dans des conditions qui n'impactent pas la salubrité du site.
Sols et sous-sols	Bâtiment d'exploitation	0	Pas de stockage enterré, pas d'utilisation de produits chimiques pour la production
Réseaux d'eau	Eaux usées, eaux pluviales, eaux d'extinction	+++	Ces points sont abordés de manière détaillée dans l'avis de l'AE.
Air	Émissions de poussières	++	Ces points sont abordés de manière détaillée dans l'avis de l'AE.
Odeurs	Bâtiment d'exploitation	0	L'installation n'est pas source d'émission d'odeurs.
Santé	Inhalation de poussières	+	Les installations ne présentent pas de risque pour la santé.
Risques naturels	Inondation et mouvements de terrain	++	Ces points sont abordés de manière détaillée dans l'avis de l'AE.
Risques technologiques	Canalisation, ICPE	0	L'établissement n'est pas concerné par un risque technologique particulier.
Risques liés à l'environnement extérieur proche	Incendie des habitations voisines, incident de transport rue du 14 juillet	+	Les installations sont localisées dans les étages du bâtiment d'exploitation.
Risques inhérents à l'installation	Produits, déchets, équipements et procédés	+	Le risque principal est le risque d'incendie des matières premières combustibles (emballages, palettes).

Importance : +++ (très fort), ++ (fort), + (présent mais faible) et 0 (pas concerné)

L'importance de l'impact concerne la gravité de la perturbation en terme de perception ou d'appréhension **par les riverains**.